

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT N° 2017/293

Portant interdiction de circulation sur un tronçon du sentier du littoral

Plage de Cabasson / Cap Blanc



Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant que le tronçon du sentier du littoral, compris entre la plage de Cabasson et le Cap Blanc, représente un danger pour les piétons,
Considérant qu'il est nécessaire de fermer une servitude littorale tant que des travaux d'aménagement garantissant le libre passage et la sécurité des piétons ne seront pas réalisés,
Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°79/2000, en date du 23 juin 2000, visé par le contrôle de légalité le 30 juin 2000.

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité, le tronçon du sentier du littoral, compris entre la Plage de Cabasson PK 7,700 et le Cap Blanc PK 12,400, est strictement interdit au public.

ARTICLE 3 : Le tronçon susnommé sera fermé, à chaque extrémité, par des barrières et des panneaux de signalisation mentionnant : « Commune de Bormes les Mimosas, sentier du littoral en cours d'étude, passage dangereux, accès interdit selon arrêté municipal N°2017/293 ».

ARTICLE 4 : Les services communaux veilleront à ce que cette signalétique soit mise en place et bien visible.

ARTICLE 5 : En cas d'accident résultant d'imprudence de la part du promeneur, la responsabilité du maire ne pourra être engagée. En effet, tout usager qui emprunte une voie fermée et/ou interdite par arrêté municipal engage sa propre responsabilité, à ses risques et périls.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Madame la responsable du service Asso-Even, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou
- Monsieur le Capitaine de Port

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 28 mars 2017



L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Acte à classer

2017293

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-31T14-06-19.00 (MI205329535)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20170328-2017293-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PERMANENT N. 2017/293 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR UN TRONÇON DU SENTIER DU LITTORAL PLAGE DE CABASSON / CAP BLANC

Date de décision : 28/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [ARRETE PERMANENT 2017-293.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/17 à 14:06

Par [SOUTOUL Florence](#)

Transmis

Date 31/03/17 à 14:06

Par [SOUTOUL Florence](#)

Accusé de réception

Date 31/03/17 à 14:13